



CENTRE de GESTION
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ MODIFICATION PORTANT LISTE D'APTITUDE
au titre de la **PROMOTION INTERNE** au grade
d'AGENT DE MAÎTRISE (sans examen)

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le 22/07/2022

ID : 044-284400025-20220711-22374SSAI-AI

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L216-2, L264-2, L325-38 à L325-43, L452-35, L523-1 et L523-5
- VU** la loi n° 2016-483 du 20.4.2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires article 42,
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, article 24,
- VU** le décret n° 88-547 du 06.05.1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- VU** l'arrêté du 15 avril 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relative à la promotion interne du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique de ses collectivités et établissements affiliés,
- VU** l'arrêté du 22 février 2022 portant modification des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique de ses collectivités et établissements affiliés,
- VU** l'arrêté n° 22-365-SS-AI du 28 juin 2022 portant établissement de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise sans examen,
- VU** que le décret précité ne fixe pas de quota de poste d'agents de maîtrise sans examen professionnel au titre de la promotion interne.

Considérant les 73 dossiers reçus.

Considérant l'erreur matérielle constatée dans la rédaction de l'arrêté n°22-365-SS-AI en date du 28 juin 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel, au titre de la promotion interne est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2022 (classement dans l'ordre d'attribution des points) :

1	Monsieur FOURNIER Stéphane	26	Monsieur CAGNIARD Luc	50	Monsieur BRETECHE Steeve
2	Madame AUMASSON Véronique	27	Monsieur PACAUD Michaël	51	Madame SANZENBACHER Félicia
3	Madame LECALLO Catherine	28	Monsieur TESSIER Gilles	52	Monsieur DUPRÉ Fabien
4	Madame MANGIN Frédérique	29	Monsieur BODIN Thierry	53	Madame TREMOUREUX Annie
5	Madame SURZUR Manolita	30	Monsieur DAVID Vincent	54	Monsieur CHAPRON Donald
6	Madame BARDE Maria-Emmanuelle	31	Madame DUPIN Katia	55	Madame ROBERT Vyanette
7	Monsieur BABONNEAU Jean-Paul	32	Madame GALLI Armell	56	Madame TELLIER Géraldine
8	Madame CONNER Nadine	33	Monsieur GUERY Stéphane	57	Monsieur WALCERZ Marek
9	Monsieur GUICHETEAU Anthony	34	Monsieur CHARNOLE Jean-Luc	58	Monsieur MAINDON Jérôme
10	Monsieur BLIN Jean-Pierre	35	Monsieur INFANTES Sébastien	59	Monsieur CHEVILLARD Jérôme
11	Monsieur MONNERAY Patrice	36	Monsieur VIGUIE Christophe	60	Madame PILOQUET Cindy
12	Monsieur LE GALLIC Fabien	37	Monsieur BUSSON Gaylor	61	Monsieur REMAUD Adrien
13	Madame PHILIPPE Catherine	38	Monsieur CORBARD Denis	62	Madame VAGNER Claire
14	Monsieur PINARD Joël	39	Monsieur GUYOT Renan	63	Madame DUVOIS Sylvie
15	Monsieur DARRIEUMERLOU Gilles	40	Monsieur CARIOU Jérôme	64	Monsieur CAILLY Yves
16	Monsieur HOUGARD Olivier	41	Madame LEQUET Gwénaëlle	65	Madame RAIMBAUD Isabelle
17	Madame OUVRARD Séverine	42	Monsieur CHAPRON Cyrille	66	Madame DROUET Corinne
18	Monsieur SIMON Fabrice	43	Monsieur MOYON Nicolas	67	Madame HUNEAU Céline
19	Monsieur CATHALO Christophe	44	Monsieur CONANEC René	68	Madame MAHÉ Nathalie
20	Monsieur LAMOTTE Jean-Paul	45	Monsieur DEMARET Jérôme	69	Monsieur AUBRET David
21	Monsieur PELTIER Denis	46	Monsieur PINEL Jean-Claude	70	Madame CHEVALIER Stéphanie
22	Monsieur ABRAM Pierrick	47	Monsieur DAVID Gaëtan	71	Monsieur GUILLEMOT Fabrice
23	Monsieur BOURON Frédéric	48	Monsieur CLAUDE Didier	72	Monsieur CHAVES DE OLIVEIRA Hermano
24	Monsieur DOUAUD Roland	49	Madame COZIC DEVILLIERS Véronique	73	Monsieur CHOUIN Éric
25	Monsieur GUILMENT Maxime				

ARTICLE 2

Les modalités de réinscription sont notamment précisées à l'article L 325-39 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

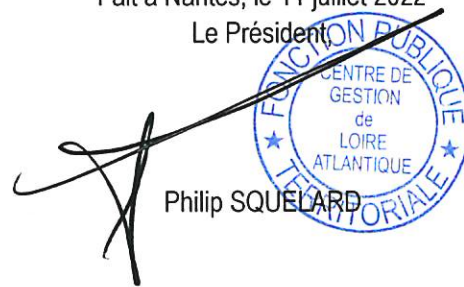
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°22-365-SS-AI en date du 28 juin 2022.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de gestion. La liste d'aptitude fera l'objet d'une publicité auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département de Loire-Atlantique et une attestation d'inscription sera notifiée aux agents concernés.

Fait à Nantes, le 11 juillet 2022

Le Président,



Philip SQUELARD



Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.